



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-021

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI, Luc ZENON.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

**Objet : Budget primitif principal 2024.**

## **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** la délibération n°2024-D-003 ;

### **CONSIDERANT**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration est compétent pour approuver le budget primitif principal du centre de gestion.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

## I. L'équilibre du budget 2024 et sa soutenabilité à l'échelle annuelle

L'analyse de la soutenabilité budgétaire consiste à vérifier la capacité de l'établissement à présenter une programmation permettant d'honorer les engagements souscrits ou prévus et de maîtriser leurs conséquences budgétaires en cours d'année et les années ultérieures.

Le prévisionnel 2024 prend en considération :

- ④ En investissement : l'effort effectué dans le cadre du financement de la construction de l'antenne de Cazouls les Béziers et la négociation de deux emprunts, l'objectif étant de stabiliser le fonds de roulement à 2, 2.5 millions d'Euros pour les prochaines années ;
- ④ En dépenses de fonctionnement : une année pleine pour le site de Montpellier et huit mois pour le site de Cazouls dès réception des travaux et sa mise en service. L'année 2024 prévoit un travail de rationalisation et la réalisation d'un état des lieux des contrats, des abonnements et des engagements pour les deux sites ;
- ④ Une sécurisation de la trésorerie par la mise en place d'une nouvelle procédure d'appel et de comptabilisation des cotisations obligatoires.

De manière à valoriser l'équilibre annuel, les flux de trésorerie et notamment le solde budgétaire sur l'exercice 2024, le tableau de l'équilibre budgétaire présenté ci-dessous est sans report des exercices antérieurs et ne comporte pas d'écriture pour ordre (amortissement et provision).



**EQUILIBRE DU BP 2024****EXPLOITATION**

DEPENSES DECAISSABLES		RECETTES ENCAISSABLES	
<b>A : Dépenses de personnel</b>	<b>5 755 000</b>	<b>3 250 000</b>	<b>A : Recettes globalisées</b>
		2 700 000	Cotisation obligatoire 0,8 %
<u>Personnel de l'établissement (81 ETP)</u>	<b>4 818 000</b>	380 000	Cotisation volontaire 0,8 %
Agents établissements (70 Etp)	3 982 000	170 000	Cotisation socle de compétence 0,16 %
Action sociale, COS (6 Etp) *	304 000		
Agent en congé spécial (1 Etp)	75 000	<b>4 714 500</b>	<b>B : Recettes fléchées</b>
Nouveaux postes (4 Etp)	142 000		
		2 468 000	<u>Contributions</u>
Absence pour maladie ordinaire (4 Etp)	125 000	2 016 000	Médecine préventive 0,42 %
		70 000	Absence médecine, acte non réalisé
Complément indemnitaire annuel	150 000	317 000	Risque statutaire 0,12 %
Rémunération conseil médical	35 000	65 000	Protection Sociale Complémentaire 0,05 %
Référent déontologue, laïcité, signalement	5 000		
		2 003 500	<u>Prestations de services</u>
<u>Personnel mis à disposition</u>	<b>937 000</b>	<b>770 000</b>	<u>Service remplacement (x1,1)</u>
Remplacement *	700 000	220 000	SDIS concours lieutenant
Intervenants extérieurs concours *	190 000	200 000	SDIS concours cat C
Fonctionnaire momentanément privé d'emploi *	45 000	160 000	Coûts lauréats rédacteur
Conseil de discipline *	2 000	90 000	Coûts lauréats attaché principal
		5 000	Coûts lauréats collectivités non affiliées
<b>B : Fonctionnement</b>	<b>2 345 000</b>	216 000	Archives
Dépense de fonctionnement courant (011)	1 530 000	171 500	Prévention des risques professionnels
Indemnités élus (65)	80 000	70 000	<b>FMPE (x1,5)</b>
Autres charges de gestion courante (65)	635 000	47 000	Mission délégué à la protection des données
Charges financières, intérêt emprunt (66)	85 000	30 000	Conseil en organisation
Charges exceptionnelles (67)	15 000	9 500	ARE allocation retour à l'emploi
		8 000	Traitement allocation chômage
		4 500	APR, accompagnement pers retraite
		2 000	<u>Conseil de discipline</u>
		243 000	<u>Subventions</u>
		93 000	Conseil départemental 34, archives
		150 000	FIPHP Handicap
		<b>435 500</b>	<b>C : Autres recettes</b>
		320 000	<u>Comité des œuvres sociales (COS)</u>
		79 595	Frais de gestion, coordination concours
		35 905	Atténuation de charges
<b>TOTAL DES DEPENSES (A+B)</b>	<b>8 100 000</b>	<b>8 400 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (A+B+C)</b>
<b>Solde budgétaire excédent (R-D)</b>	<b>300 000</b>		

\* Dépense intégralement contrebalancée par une recette budgétaire

## INVESTISSEMENT

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Insuffisance de financement</b>		<b>300 000</b>	<b>Capacité de financement</b>
<u>Siège de Montpellier</u>	<b>450 000</b>		
Etude réaménagement des locaux	100 000	2 500 000	Emprunt travaux Cazouls (C 1641)
Travaux système chauffage	250 000	1 000 000	Ligne de trésorerie (C 16441)
Informatique, matériel, mobilier, divers	100 000		
		31 500	FCTVA
<u>Antenne de Cazouls les Béziers</u>	<b>800 000</b>		
Acquisition foncière	120 000		
Travaux d'extension du Parking	430 000		
Informatique, matériel, mobilier, divers	250 000		
Remboursement emprunt (D 1641)	80 000		
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>1 330 000</b>	<b>3 831 500</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>

<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) Apport au fonds de roulement</b>	<b>2 501 500</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) Prélèvement au fonds de roulement</b>
--	------------------	----------	--

Dans l'attente de la production du compte de gestion et du compte administratif 2023, une première présentation est proposée dans la maquette budgétaire sans reprise de résultats (fonctionnement/investissement). Ils seront repris ultérieurement à la suite du vote du compte de gestion, compte administratif et lors de leurs affectations.

Le budget primitif soumis au vote est en conséquence équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement (cf document joint en annexe).

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Opérations réelles	7 605 000		
Virement à la section d'investissement	300 000	8 400 000	Recettes
Opérations d'ordre	495 000		
<b>Total :</b>	<b>8 400 000</b>	<b>8 400 000</b>	

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Investissement 2024	1 330 000	3 531 500	Recettes réelles
		300 000	Virement de la section de fonctionnement
Reste à réaliser	2 723 214	495 000	Opération d'ordre
<b>Total :</b>	<b>4 053 214</b>	<b>4 326 500</b>	
<b>Apport :</b>	<b>273 286</b>		



## II. L'exploitation

### A. Les recettes d'exploitation

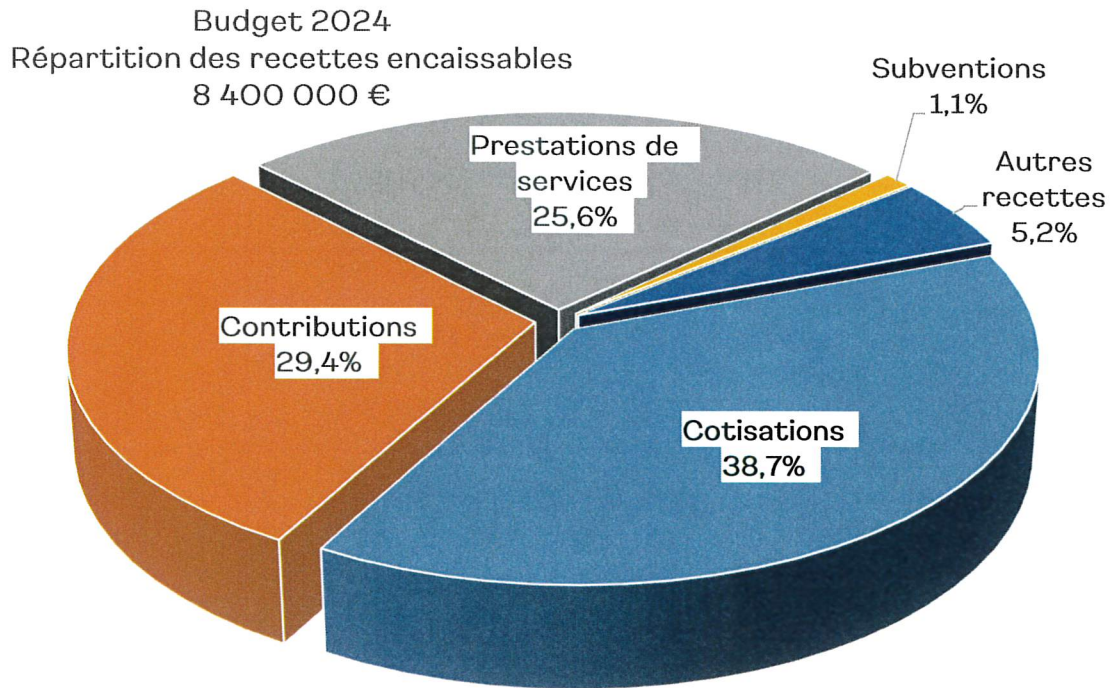
Les recettes d'exploitation sont estimées à **8 400 000 €**.

Les dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984 organisent trois sources principales de financement des missions exercées par les centres de gestion :

- ④ une cotisation obligatoire, perçue sur les seuls affiliés, pour le financement des missions obligatoires énumérées aux articles 23 et 100 de la même loi. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie ;
- ④ une cotisation au financement des missions relevant du socle commun de compétences, perçue sur les non-affiliés ayant choisi d'adhérer à ce socle ;
- ④ des contributions ou tarifs additionnels à la cotisation obligatoire pour l'exercice des missions facultatives rendues aux affiliés et aux non-affiliés.

Pour le CDG34, ces sources de financement globalisées (1), fléchées (2 et 3), diverses (4) se répartissent de la manière suivante :

- 1) Les cotisations obligatoires et volontaires qui sont des prélèvements et qui ouvrent droit à des prestations (0.8 % et 0.16 %) estimées à 3 250 000€ ;
- 2) Les contributions volontaires qui sont des prélèvements dédiés à une mission spécifique estimées à 2 468 000€ ;
- 3) Les prestations de service estimées à 2 003 500€ ;
- 4) Les subventions estimées à 243 000€ ;
- 5) Les autres recettes d'exploitations (COS, frais de gestion, atténuation de charges), estimées à 435 500€.



## II. L'investissement

### A. Les recettes d'investissement

Les ressources en investissement s'élèvent à 3 831 500 € et se répartissent de la manière suivante :

- ⊗ Capacité d'autofinancement de 300 000€ ;
- ⊗ FCTVA pour 31 500€ ;
- ⊗ Emprunt de 2 500 000€ ;
- ⊗ Ligne de trésorerie de 1 000 000.

### B. Les dépenses d'investissement

Siège de Montpellier : budgétisation d'une enveloppe de 450 000 €

Travaux de rénovation énergétique et de réaménagement des locaux : 350 000 €.

Le site de Cazouls les Béziers va accueillir une trentaine d'agents. Ce « déménagement » libère de l'espace au sein des locaux de Montpellier.

Dans ce cadre, l'établissement mène une réflexion quant à la réorganisation du site sur deux axes :

- ④ La rénovation énergétique du bâtiment ;
- ④ La réorganisation et le réaménagement des espaces, des bureaux et autres salles de travail.

Plusieurs pistes de réflexions ont été envisagées, dont les plus importantes sont les suivantes :

- ④ Le remplacement du système de chauffage et de climatisation (validé par le syndic pour 250 000 €),
- ④ La mise en conformité du système électrique,
- ④ L'enlèvement des moquettes, la rénovation des peintures, l'amélioration de l'isolation phonique et de la luminosité,
- ④ L'agrandissement et le réaménagement de la cafétéria,
- ④ La rationalisation des espaces de stockage,
- ④ L'amélioration de l'accueil : disposition, conditions climatiques, lumière naturelle, sécurité, etc.

Une étude d'avant-projet est programmée (100 000 €) afin de définir les spécifications techniques, les étapes de réalisation et le chiffrage des travaux.

Dépenses d'investissement courant : 100 000 €

Elles concernent, le renouvellement du parc informatique, matériel et autres équipements divers.

Antenne de Cazouls les Béziers : budgétisation d'une enveloppe de 800 000 €

Travaux d'extension du parking : 550 000 €

Dans le cadre de la construction de l'antenne du CDG34, il est prévu de réaliser une extension du parking de 113 places. Les parcelles d'une superficie de 5 293 m<sup>2</sup> sont cédées par la commune à l'établissement (délibération de la commune de Cazouls les Béziers en date du 9/11/2023) pour un total d'environ 90 000 € TTC (acquisition foncière, frais d'acte et de géomètre).

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 45 000 € TTC.

Les travaux sont estimés à 415 000 € TTC.

Mobiliers, informatique et équipement divers : 250 000 €

Le mobilier, les aménagements et autres installations destinés à rendre le bâtiment opérationnel et fonctionnel sont estimés à 250 000 €.

Capital de l'emprunt : 75 000 €



Le remboursement du capital de l'emprunt (cf. dépenses de fonctionnement, partie 4, charges financières) est estimé sur la base de la proposition de la Banque Postale, soit 80 000 € pour les trois derniers trimestres de l'année 2024 (puis 100 000 à compter de l'exercice 2025).

Il est couvert par la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2024.

### III. L'équilibre financier du budget 2024

L'équilibre financier annuel du budget primitif 2024, présente un apport prévisionnel au fonds de roulement à hauteur de 2 501 500 €.

Après en avoir délibéré,

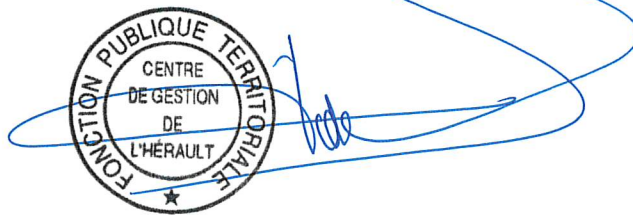
APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif principal pour l'année 2024 tel que joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE, le président à opérer des virements de crédits à concurrence de 7,5% au sein de chaque section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), conformément au II CADRE BUDGETAIRE du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération 2023-D-042 du 14 novembre 2023.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.